

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 VILLE DE CHANTELOUP-LES-VIGNES  
 78570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 31 mars 2022

DATE D’AFFICHAGE : 13 avril 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 32  
 Présents : 26  
 Votants : 30

L’an deux mille vingt-deux, le six avril, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le trente et un mars deux mille vingt-deux, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h30, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

**Etaient présents :**

Mme ARENOU, M. LONGEAULT, Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme BELHADJ-ADDA, Maires – Adjointes,  
 M. CAMARA, Mme CHERGUI, M. DUBOIS, Mme CHARLOT, M. GOURVENEC, Mme BOUKANDOURA, M. LIAOUI, M. BRENOT, Mme CHATELAIN, Mme BIGLIONE, M. AZIMI, Mme RAKOTOMALALA, M. HILALI, M. MARCIN, M. GAYDOUK, M. FARIGOULE, Mme SIRAS, M. ODIRA, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :**

Mme BATHILY (Procuration à Mme ABLOUH)  
 M. ALIMI (Procuration à M. CAMARA)  
 Mme DUBOIS (Procuration à M. LONGEAULT)  
 Mme KHARJA (Procuration à M. FARIGOULE)

**Absents excusés :**

Mme LARABI, M. CHETBI

**REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPRESENTATION ENGAGES PAR MME LE MAIRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**VU** la loi d’orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l’Administration Territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2123-19 ;

**CONSIDERANT** qu’il convient de rembourser à Madame le Maire au titre des frais de représentation, les frais de restauration pour 8 personnes d’un montant de 195€ engagés à l’occasion de la visite à Chanteloup-les-Vignes de Monsieur le sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye le 8 mars 2022 ;

**ENTENDU** l’exposé de Monsieur Yassine BOUCHELLA, Adjoint au Maire délégué aux finances et aux marchés publics

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE** à l’unanimité

D'ACCORDER à Madame le Maire une indemnité de 195€ nets au titre des frais de représentation, sur présentation du justificatif, pour le remboursement des frais de restauration pour 8 personnes engagés à l'occasion de la visite à Chanteloup-les-Vignes de Monsieur le sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye le 8 mars 2022.

Chanteloup-les-Vignes, le onze avril deux mille vingt-deux



Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Maire-adjoint

François LONGEAULT

Délibération certifiée exécutoire de par :

- l'affichage le : **12 AVR. 2022**
- la transmission à la Sous-Préfecture le : **12 AVR. 2022**

Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20220406-2022-DEL-29-DE  
Date de réception préfecture : 13/04/2022